

## Good News ! Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Avec la réduction des primes de risque, l'ajustement des coûts administratifs, le raccourcissement du délai pour le retrait du capital au moment de la retraite et l'introduction d'une restitution des rachats, la CPAT renforce encore son attractivité.

### Primes de risque assurance de base

Grâce à la bonne évolution des risques, présentant un nombre de cas d'invalidité et de décès limités, la CPAT est en mesure de réduire les primes d'assurance risque en moyenne d'environ 7 pour cent. Face à cette évolution positive, nous répercutons cet avantage sur les prix non seulement pour nos nouveaux adhérents, mais aussi pour tous nos assurés.

Âge	Actuellement*	Dès 2020*
- 24	0.45 %	<b>0.45 %</b>
25 - 34	0.60 %	<b>0.60 %</b>
35 - 44	1.10 %	<b>1.00 %</b>
45 - 54	1.30 %	<b>1.20 %</b>
55 - 61	1.40 %	<b>1.30 %</b>
62 - 65	0.60 %	<b>0.60 %</b>

\* Les majorations et réductions liées aux différents plans et délais d'attente pour le versement d'une rente d'invalidité sont réservées.

### Primes de risque assurance complémentaire

Pour les contrats qui assurent une rente d'invalidité minimale en pourcentage du salaire, nous pouvons également répercuter l'évolution positive du risque. Le tarif sera simplifié et il n'y aura plus de distinction entre hommes et femmes. En moyenne, cela se traduit par une économie de primes d'environ 20 pour cent. Les nouveaux tarifs de risque seront publiés dans le règlement de la caisse de pension.

### Ajustement des coûts administratifs

Les frais administratifs restent à 0,5 pour cent du salaire assuré. Toutefois, le montant maximal sera réduit de CHF 750 aujourd'hui à CHF 500 par an. En contrepartie, le montant minimum passera de CHF 100 par an aujourd'hui à CHF 150 par an.

### Délai d'annonce pour le retrait en capital

Les personnes assurées ont la possibilité de retirer jusqu'à 100 pour cent de leur avoir en espèces à la retraite. La déclaration écrite correspondante ne doit plus être déposée que trois mois avant la retraite (jusqu'à présent six mois, au plus tard avant l'âge ordinaire de la retraite).

### Restitution des rachats

En cas de décès avant l'âge de la retraite, en plus de la rente de survivant, nous accordons désormais une restitution des rachats effectués auprès de la CPAT - également ceux effectués dans le passé. Cela signifie qu'en plus de la rente de conjoint, les rachats effectués sont également versés. Nous l'incluons dans les prestations d'assurance sans conséquences financières.

Le règlement d'assurance sera disponible sur notre page d'accueil début 2020. Nous publierons une autre cpat info sur ces adaptations.

Nous répondons volontiers à vos questions.